

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE448

présenté par

Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Pic, M. Potier et les membres du
groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 1ER D

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« la construction de quatorze »

les mots :

« l'éventuelle construction de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rappeler que l'objet du présent projet de loi n'est pas d'entériner la construction de nouveaux réacteurs électronucléaires mais de préparer un cadre légal dans l'éventualité où cette décision serait prise par le Parlement dans le cadre de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC).